



Périers

177/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°177/2026
OBJET : déménagement au 6, rue du Cardinal Grosparmi à Périers

Le Maire de Périers,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur CARIOT Gérard, domicilié 6, rue du Cardinal Grosparmi 50190 PÉRIERS du 16 septembre 2026 d'interdire la circulation rue du Cardinal Grosparmi à Périers afin d'effectuer un déménagement le 19 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Cardinal Grosparmi à Périers vu l'étroitesse de la rue et pour la sécurité des usagers et des personnes participant au déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 septembre 2026 de 8 heures à 13 heures, Monsieur CARIOT Gérard, est autorisé à interdire la circulation, Rue du Cardinal Grosparmi à Périers pour effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : Le demandeur se chargera de la mise en place des barrières et de la signalisation. Il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être remis en l'état à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

177/2026

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Monsieur CARIOT Gérard
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Fait à Périers, le 17 septembre 2026



Le Maire,

Marc FÉDINI



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.